



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM,
MUTZIG & ENVIRONS**

Séance du 03 mars 2015

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Comité Directeur du 03 mars 2015, à ERNOLSHEIM-BRUCHE, à 19 h 00

Convocation du 14 janvier 2015

Date d'affichage du 06 mars 2015

Sous la Présidence de Monsieur André AUBELE

Membres du Comité-Directeur présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM		
<i>Commune de BISCHOFFSHEIM</i> - M. Richard HABERER - M. Christian BRAUN		<i>Commune de MOLLKIRCH</i> - M. Jean-Claude COURTOT -
<i>Commune de BOERSCH</i> - M. Jean-Pierre WACH - Mme Sandrine SCHILLINGER		<i>Commune de OTTROTT</i> - -
<i>Commune de GREDELBRUCH</i> - Mme Martine PRIEUR -		<i>Commune de ROSENWILLER</i> - M. Jean-Georges HUCK - M. Alain BLANSCHÉ
<i>Commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM</i> - M. Jean-Pierre IMBERT -		<i>Commune de ROSHEIM</i> - M. Gilbert ECK - M. Emmanuel HEYDLER
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG		
<i>Commune de BALBRONN</i> - M. Claude ZIMMERMANN - M. Cédric STENTZEL		<i>Commune de TRAENHEIM</i> - M. Jean MARCQUE - M. David WETTERWALD
<i>Commune de COSSWILLER</i> - M. François KELLER - M. Roland GASSER		<i>Commune de WASSELONNE</i> - - Mme Marie-Claude REBEUH
<i>Commune de ROMANSWILLER</i> - Mme Josiane BERNHARDT - Mme Cindy DIEBOLD		<i>Commune de WESTHOFFEN</i> - M. Pierre STEPHAN - Mme Cynthia GAND

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE DU VIGNOLE »		
<i>Commune de BERGBIETEN</i> - - M. Thierry WILLEM		<i>Commune de MARLENHEIM</i> - Mme Marie-Anne ROHMER -
<i>Commune de DAHLENHEIM</i> - - M. Emmanuel SCHALL		<i>Commune de NORDHEIM</i> - -
<i>Commune de DANGOLSHEIM</i> - - Mme Christelle ADAM		<i>Commune d'ODRATZHEIM</i> - - M. Raymond SCHUHMACHER
<i>Commune de FLEXBOURG</i> - - M. Jean-Luc MAURER		<i>Commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT</i> - - Mme Marie-France HECKMANN
<i>Commune de KIRCHHEIM</i> - - M. Pierre SCHMITT		<i>Commune de WANGEN</i> - - Mme Claire WEBER
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG		
<i>Commune d'ALTORF</i> - M. Cyriaque EYDER -		<i>Commune de GRESSWILLER</i> - - M. Martin KLOTZ
<i>Commune d'AVOLSHEIM</i> - -		<i>Commune de HEILIGENBERG</i> - M. Jean-Paul WITZ -
<i>Commune de DACHSTEIN</i> - M. Jean-Baptiste BIBERIAN - M. Olivier BILLON		<i>Commune de MOLSHEIM</i> - M. Gilbert STECK (<i>arrivé au point n°4</i>) -
<i>Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE</i> - M. Paul KLOTZ - M. Jean-Louis WIGISHOFF (<i>arrivé au point n°6</i>)		<i>Commune de MUTZIG</i> - M. René REBITZER -
<i>Commune de DORLSHEIM</i> - M. Jacques GREINER - M. Roland JOST		<i>Commune de NIEDERHASLACH</i> - M. Raymond HELBOURG -
<i>Commune de DUPPIGHEIM</i> - M. Jacky FERRENBACH -		<i>Commune d'OBERHASLACH</i> - M. Luc ZION - M. Jean-Daniel WIHR
<i>Commune de DUTTLENHEIM</i> - M. Jean-Marc WEBER - M. Alexandre DENISTY		<i>Commune de SOULTZ-LES-BAINS</i> - M. Jean-Paul VOGEL (<i>arrivé au point n°2</i>) -
<i>Commune d'ERGERSHEIM</i> - - Mme Nathalie EBENER		<i>Commune de STILL</i> - M. Michel VIX - Mme Marie-Odile LIEN
<i>Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE</i> - M. André AUBELE - M. Jean-Marc KLEIN		<i>Commune de WOLXHEIM</i> - M. André SCHAEFFER - M. Rémy FISCHER

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE		
<i>Commune de BAREMBACH</i> - -		<i>Commune de PLAINE</i> - Mme Solange SABOS - Mme Patricia SIMONI
<i>Commune de BELLEFOSSE</i> - Mme Claudine BOHY -		<i>Commune de RANRUPT</i> - M. Fabrice CARME -
<i>Commune de BELMONT</i> - M. Philippe LOUX - M. Guy HAZEMANN		<i>Commune de ROTHAU</i> - -
<i>Commune de BLANCHERUPT</i> - Mme Myriam SCHEIDECKER -		<i>Commune de RUSS</i> - - M. Maurice CHARTON
<i>Commune de BOURG-BRUCHE</i> - M. Jean-Paul HUMBERT -		<i>Commune de SAALES</i> - M. Marc MAIRE - M. Jean-Claude PHILIPPE
<i>Commune de COLROY-LA-ROCHE</i> - M. Richard GALLI - M. Christian EVRARD		<i>Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE</i> - -
<i>Commune de FOUDAY</i> - M. Bernard MARCHAL -		<i>Commune de SAULXURES</i> - M. Hubert HERRY - M. Pascal HIMBER
<i>Commune de GRANDFONTAINE</i> - - M. David MEISSONNIER		<i>Commune de SCHIRMECK</i> - M. Jacques RUCH -
<i>Commune de LA BROQUE</i> - M. Patrick BEIN - Mme Cécile CHARLIER		<i>Commune de SOLBACH</i> - M. Jean-Marc VOIGT - M. Eric THIRY
<i>Commune de LUTZELHOUSE</i> - -		<i>Commune de URMATT</i> - - M. Alain JAEGER
<i>Commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE</i> - -		<i>Commune de WALDERSBACH</i> - M. Jean Daniel COURRIER - Mme Mireille BANZET
<i>Commune de NATZWILLER</i> - -		<i>Commune de WILDERSBACH</i> - Mme Myriam JEANNIARD - Mme Myriam BAUER
<i>Commune de NEUVILLER-LA-ROCHE</i> - M. Raymond GRANDGEORGE - M. Thierry THOUVENIN		<i>Commune de WISCHES</i> - M. Alain HUBER -

Absents excusés avec mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM

M. Loïc MULLER commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM ayant donné procuration à M. Jean-Pierre IMBERT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG

M. Jean-Philippe HARTMANN commune de WASSELONNE ayant donné procuration à Mme Marie-Claude REBEUH

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE DU VIGNOBLE »

M. Emmanuel ZERR commune de DANGOLSHEIM ayant donné procuration à Mme Christelle ADAM
M. Denis TURIN commune de FLEXBOURG ayant donné procuration à M. Jean-Luc MAURER
M. Frédéric BRUCKER commune de KIRCHHEIM ayant donné procuration à M. Pierre SCHMITT
M. Alphonse GOUETH commune de MARLENHEIM ayant donné procuration à Mme Marie-Anne ROHMER
M. Christophe BAEHREL commune de NORDHEIM ayant donné procuration à M. Gilbert STECK
M. Philippe SCHAHL commune d'ODRATZHEIM ayant donné procuration à M. Raymond SCHUHMACHER
M. Yves JUNG commune de WANGEN ayant donné procuration à Mme Claire WEBER

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Michel FOESSER commune d'ALTORF ayant donné procuration à M. Cyriaque EYDER
M. Dominique HUBER commune de DUPPIGHEIM ayant donné procuration à M. Jacky FERRENBACH
M. Christophe SCHIR commune d'ERGERSHEIM ayant donné procuration à Mme Nathalie EBENER
M. Christian FRIEDRICH commune de GRESSWILLER ayant donné procuration à M. Martin KLOTZ
Mme Stéphanie SAOULIAK commune de MUTZIG ayant donné procuration à M. René REBITZER
Mme Véronique SCHWEBEL commune de NIEDERHASLACH ayant donné procuration à M. Raymond HELBOURG
M. Antoine DISS commune de SOULTZ-LES-BAINS ayant donné procuration à M. Jean-Paul VOGEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. Maurice GUIDAT commune de FOU DAY ayant donné procuration à M. Bernard MARCHAL
Mme Laurence JOST commune de LUTZELHOUSE ayant donné procuration à M. Alain HUBER
M. Christophe HAZEMANN commune de NATZWILLER ayant donné procuration à M. Guy HAZEMANN
Mme Odile MALAISE commune de RANRUPT ayant donné procuration à M. Fabrice CARME
M. Jean-Paul ZANETTI commune de RUSS ayant donné procuration à M. Maurice CHARTON
M. Claude HECHT commune d'URMATT ayant donné procuration à M. Alain JAEGER
Mme Florence STEIN commune de WISCHES ayant donné procuration à Mme Martine PRIEUR

DELIBERATION N° 006-02-2015

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2015

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-23, L5211-1 et R 2121-9 ;

APPROUVE sans observation le Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur en sa séance du 10 février 2015 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	:	136	Vote à main levée :	pour	:	103
Membres présents	:	83		contre	:	0
Membres représentés	:	21		abstention	:	1

DELIBERATION N° 007-02-2015

OBJET : COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{er} AU 31 JANVIER 2015

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-10 et L 5711-1 ;

VU la délibération N°35-05-2014 du Comité Directeur en sa séance du 4 novembre 2014 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

PREND ACTE du compte rendu d'information communiqué par Monsieur le Président au titre des décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de leurs délégations permanentes pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2015.

Membres en exercice	:	136	Vote à main levée :	pour	:	106
Membres présents	:	84		contre	:	0
Membres représentés	:	22		abstention	:	0

DELIBERATION N° 008-02-2015

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DIRECTEUR

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2128-8, L 5211-1 2^{ème} alinéa et L5711-1;

1° DECIDE d'adopter le nouveau Règlement Intérieur du Comité Directeur tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2° RAPPELLE qu'au regard de sa nature d'acte administratif à caractère réglementaire, le Règlement Intérieur peut être soumis au contrôle juridictionnel du Tribunal Administratif ;

3° PRECISE que ce Règlement Intérieur du Comité Directeur entrera en vigueur au lendemain de la constatation par arrêté préfectoral de la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte ;

4° PREND ACTE que le Règlement Intérieur du Comité Directeur sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat.

Membres en exercice	:	136	Vote à main levée :	pour	:	106
Membres présents	:	84		contre	:	0
Membres représentés	:	22		abstention	:	0

DELIBERATION N° 009-02-2015

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

Monsieur le Président n'a pas participé au vote – art. L 2541-13 al.3 du CGCT

LE COMITE DIRECTEUR,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13, L 2543-8 et L 5212-15 ;
- VU le décret N° 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des Collectivités Locales et établissements publics locaux ;
- VU le décret N° 2007-687 du 4 mai 2007 pris en application de la loi organique N° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et en ce qui concerne la période complémentaire de l'année civile ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
- VU **LE RAPPORT DE PRESENTATION ;**

LE COMITE DIRECTEUR,

- 1° **PROCEDE EN LIMINAIRE** à la désignation du Président de séance pour l'examen des comptes conformément à l'article L 2543-8 du CGCT, en nommant à cet effet Monsieur Alain HUBER, 2^{ème} Vice-président ;
- 2° **APPROUVE** le Compte Administratif et le Compte de Gestion de Madame la Trésorière et Comptable assignataire de l'exercice 2014 qui sont arrêtés ainsi :

1) Section d'exploitation :

- Recettes totales	:	9 961 242,61 €
- Dépenses totales	:	- 8 458 292,95 €
solde de l'exercice	:	+ 1 502 949,66 €
solde d'exécution N-1	:	+ 3 107 542,43 €
soit un excédent de financement de	:	+ 4 610 492,09 €

2) Section d'investissement :

- Recettes totales	:	1 405 019,69 €
- Dépenses totales	:	- 1 315 073,13 €
solde de l'exercice	:	+ 89 946,56 €
résultat reporté N-1	:	+ 3 335 934,13 €
soit un excédent de financement de	:	+ 3 425 880,69 €

<u>3) L'excédent global de clôture s'élève ainsi à</u>	:	+ 4 610 492,09 €
		+ 3 425 880,69 €
		+ 8 036 372,78 €

Membres en exercice	:	136		:	
Membres présents	:	85	Vote à main levée :	pour	: 107
Membres représentés	:	23		contre	: 0
				Abstention	: 0
			(le Président a quitté la séance)	pas pris part	: 1
				au vote	

DELIBERATION N° 010-02-2015

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-5 et L 5212-15 ;

VU sa délibération de ce jour portant approbation du compte administratif de l'exercice 2014 ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DECIDE D'AFFECTER comme suit le résultat 2014 d'un montant total de **4 610 492,09 €**;

- l'excédent d'exploitation pour partie au compte 1064 "Réserves réglementées" pour un montant de 6 467,00 € et au compte 1068 "Autres Réserves" pour un montant de 801 652,31 € ;
- le solde d'exploitation au compte R 002 "Résultat reporté", soit 3 802 372,78 €.

Membres en exercice	: 136	Vote à main levée :	pour	: 108
Membres présents	: 85		contre	: 0
Membres représentés	: 23		abstention	: 0

DELIBERATION N° 011-02-2015

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2221-1, L 2312-1, L 2313-1 et suivants et L 5212-18 et suivants ;

VU le décret N° 2007-687 du 4 mai 2007 pris en application de la loi organique N° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et en ce qui concerne la période complémentaire de l'année civile ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

VU l'arrêté Interministériel du 27 décembre 2007 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux avec effet du 1^{er} janvier 2008 ;

VU l'Ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU sa délibération du 10 mars 1997 statuant sur la mise en œuvre avec effet au 1^{er} janvier 1997, du plan comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriels et commerciaux ;

VU sa délibération du 10 février 2015 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015 ;

SUR LE RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT

1° ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2015 qui se présente comme suit :

	TOTAL	SANS OPERATION D'ORDRE
DEPENSES D'EXPLOITATION	: 12 197 372,78 €	9 669 372,78 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	: <u>7 294 000,00 €</u>	<u>6 785 000,00 €</u>
DEPENSES TOTALES	: 19 491 372,78 €	16 454 372,78 €
RECETTES D'EXPLOITATION	: 12 197 372,78 €	12 020 372,78 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	: <u>7 294 000,00 €</u>	<u>4 434 000,00 €</u>
RECETTES TOTALES	: 19 491 372,78 €	16 454 372,78 €

étant précisé que les niveaux des crédits en sections d'investissement et d'exploitation **sont votés par CHAPITRES** ;

- 2° **RAPPELLE** que le Bureau est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement des opérations d'équipement portées au Budget en cours, ainsi qu'à valider tout document avec les organismes de crédit dans le cadre des renégociations de la dette courante en capital, étant précisé que cette habilitation entre dans le champ d'application des délégations permanentes prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3° **APPROUVE** en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ensemble des travaux d'investissement projetés au courant de l'exercice 2015, en sollicitant par ailleurs l'attribution des subventions d'équipement prévues en la matière ;
- 4° **ENTEND**
- d'une part verser les cotisations dues annuellement pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au Comité National d'Action Sociale, dont les crédits sont inscrits à l'article 6474 du chapitre 012 du Budget de l'exercice ;
 - d'autre part consentir dans le cadre de sa politique d'action sociale et à l'instar des exercices précédents, l'attribution d'un colis de Noël à l'ensemble des agents en activité du Syndicat Intercommunal indépendamment de leur grade, de leur emploi et de leur manière de servir d'une valeur de 45 € et dont les crédits seront prélevés de l'article 6474 du Budget.

Membres en exercice	:	136	Vote à main levée :	pour	:	109
Membres présents	:	86		contre	:	0
Membres représentés	:	23		abstention	:	0

DELIBERATION N° 012-02-2015

OBJET : REVISION DE L AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT AP1

LE COMITE DIRECTEUR,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2221-1, L 2312-1, L 2313-1 et suivants et L 5212-18 et suivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
- VU** l'arrêté Interministériel du 27 décembre 2007 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux avec effet du 1^{er} janvier 2008 ;
- VU** sa délibération du 10 mars 1997 statuant sur la mise en œuvre avec effet au 1^{er} janvier 1997, du plan comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriels et commerciaux ;
- VU** sa délibération du 10 février 2015 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015 ;

LE COMITE DIRECTEUR,

DECIDE de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement de la manière suivante :

Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant des autorisations de programme			Montant des crédits de paiement correspondants		
	Montant de l'Autorisation de Programme	Révision de l'année 2015	Total cumulé	Crédits de paiement utilisés avant 2015	Crédits de Paiement 2015	Evaluation des ressources envisagées
Rénovation du siège	2 100 000 €	180 000 €	2 280 000 €	48 708 €	2 231 000€	Autofinancement

AUTORISE Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2016 à liquider, mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2015 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Membres en exercice	:	136	Vote à main levée :	pour	:	109
Membres présents	:	86		contre	:	0
Membres représentés	:	23		abstention	:	0

DELIBERATION N° 013-02-2015

OBJET : DECISION EN MATIERE DE FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

LE COMITE DIRECTEUR

- VU** la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée par la loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 et la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, ainsi que le décret N° 77-151 du 7 février 1977 et la Circulaire Interministérielle du 18 mai 1977 relatifs au service d'élimination des déchets ménagers ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée par la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A bis et 1520 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-19 à L 5212-21 ;
- VU** sa délibération du 17 mai 2000 statuant sur la réforme du mode d'assujettissement et adoptant définitivement le régime unifié de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;
- CONSIDERANT** qu'il incombait à ce titre au Syndicat Intercommunal de tirer conséquence de l'article 85 de la loi du 12 juillet 1999 portant suppression de l'ancien article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la libre détermination du mode de recouvrement des ressources liées au service public de collecte et traitement des ordures ménagères ;
- CONSIDERANT** que l'application concrète de ce dispositif avait fait l'objet d'une décision au fond par délibération susvisée du 17 mai 2000 instaurant le régime unifié de la TEOM avec effet consolidé du 1^{er} janvier 2002 ;
- CONSIDERANT** que l'article 107 de la Loi de Finances pour 2004 N°2003-1311 du 30 décembre 2003 complété par l'article 101 de la Loi de Finances pour 2005 N° 2004-1484 du 30 décembre 2004 et les articles 100 et 102 de la Loi de Finances pour 2006 N° 2005-1719 du 30 décembre 2005, a posé les nouvelles modalités de détermination de la TEOM dans les conditions désormais fixées à l'article 1636 B sexies et 1609 quater du CGI qui ont fait l'objet d'une Circulaire d'application N° NOR/LBL/04/10068/C de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 12 août 2004 complétée par la Circulaire N° NOR/MCT/B/05/10008/C du 15 juillet 2005 et la Circulaire N° NOR/MCT/B/016/00046/C du 26 avril 2006, ainsi que d'une Instruction N° NOR/BUD/F/05/20293/J du 10 juin 2005 de la Direction Générale des Impôts complétée le 31 juillet 2006 ;
- CONSIDERANT** à cet effet que depuis l'exercice 2005, les organes délibérants des Collectivités et groupements de communes compétents en matière de gestion des déchets votent annuellement un taux à l'appui des bases prévisionnelles communiquées au moyen du nouvel imprimé 1259 TEOM-S et dans les conditions précisées par Circulaire N° NOR/LBL/B/05/10023/C du 10 mars 2005 du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, complétée par Circulaire N° NOR/MCT/B/07/00023/C du 22 février 2007 ;

et

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION PREALABLE

LE COMITE DIRECTEUR

1° DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2015 à

7,69 %

applicable en zone unique sur le ressort territorial des 68 communes ;

- 2° PRECISE** que son recouvrement sera assuré par la voie fiscale et selon un taux unique sur l'ensemble des rôles taxables en application des articles 1639 A bis et 1520 et suivants du Code Général des Impôts, eu égard par ailleurs aux exonérations facultatives à la TEOM pour 2015 prononcées dans sa séance du 24 juin 2014 et arrêtées définitivement par décision du Bureau du 14 octobre 2014 en vertu de l'article 1521-III du Code Général des Impôts et de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3° RAPPELLE** que les Communautés de communes membres du syndicat ont opté pour le régime du b) du 2. VI de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts. Ce régime dérogatoire prévoit que les EPCI à fiscalité propre ayant transféré la totalité de la compétence élimination des déchets à un syndicat mixte perçoivent la TEOM ou la REOM en lieu et place du syndicat qui l'a instaurée et qui en vote le taux ou le tarif. Le produit perçu à ce titre fera l'objet d'un reversement en faveur du Syndicat.

Membres en exercice	:	136	Vote à main levée :	pour	:	109
Membres présents	:	86		contre	:	0
Membres représentés	:	23		abstention	:	0

DELIBERATION N° 014-02-2015

OBJET : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES

LE COMITE DIRECTEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Rapport de Présentation portant exposé préalable des motifs ;

CONSIDERANT que la détermination des tarifs des services publics locaux constitue une compétence de plein exercice de l'organe délibérant insusceptible de délégation au profit du Bureau ou au Président ;

CONSIDERANT qu'il reste à cet effet souverain pour procéder, le cas échéant, à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

et

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION PREALABLE

1° DECIDE de fixer comme suit les participations des Communes pour la mise en place de conteneurs enterrés :

Nombre de conteneurs mis en place par livraison (5 conteneurs maximum)	Montant de la participation des communes	Option insonorisation par conteneur verre acheté
1 conteneur	5 109 €	183 €
2 conteneurs	9 400 €	183 €
3 conteneurs	13 694 €	183 €
4 conteneurs	17 989 €	183 €
5 conteneurs	22 283 €	183 €

2° PRECISE que les montants de la participation susvisés, ne sont pas assujettis à la TVA et s'entendent ainsi nets pour l'établissement public.

Membres en exercice	:	136	Vote à main levée :	pour	:	109
Membres présents	:	86		contre	:	0
Membres représentés	:	23		abstention	:	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

COMITE DIRECTEUR DU 03 MARS 2015

DELIBERATIONS :

- 006-02-2015 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 février 2015
- 007-02-2015 : Compte rendu d'information des décisions du Bureau prises en vertu des délégations permanentes – période du 1^{er} au 31 janvier 2015
- 008-02-2015 : Adoption du Règlement intérieur du Comité Directeur
- 009-02-2015 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2014
- 010-02-2015 : Affectation du résultat de l'exercice 2014
- 011-02-2015 : Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2015
- 012-02-2015 : Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1
- 013-02-2015 : Décision en matière de fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'exercice 2015
- 014-02-2015 : Détermination de la participation des communes pour la mise en place de conteneurs enterrés

OBSERVATIONS

Procès-Verbal des Délibérations du Comité Directeur du 03 mars 2015

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM			
COMMUNE	PRENOM	NOM	SIGNATURE
BISCHOFFSHEIM	Richard	HABERER	
	Christian	BRAUN	
BOERSCH	Jean-Pierre	WACH	
	Sandrine	SCHILLINGER	
GRENDLBRUCH	Martine	PRIEUR	
	Alexandra	STEMPER	Absente non excusée
GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	Jean-Pierre	IMBERT	
	Loïc	MULLER	Excusé procuration à M. Jean-Pierre IMBERT
MOLLKIRCH	Jean-Claude	COURTOT	
	Daniel	DEGRIMA	Excusé sans mandat de procuration
OTTROTT	Martine	HOFFBECK	Excusée sans mandat de représentation
	François	HOFFBECK	Absent non excusé
ROSENWILLER	Jean-Georges	HUCK	
	Alain	BLANSCHÉ	
ROSHEIM	Gilbert	ECK	
	Emmanuel	HEYDLER	Excusé procuration à M. Gilbert ECK

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG

COMMUNE	PRENOM	NOM	SIGNATURE
BALBRONN	Claude	ZIMMERMANN	
	Cédric	STENTZEL	
COSSWILLER	François	KELLER	
	Roland	GASSER	
ROMANSWILLER	Josiane	BERNHARDT	Absente non excusée
	Cindy	DIEBOLD	
TRAENHEIM	Jean	MARCQUE	
	David	WETTERWALD	
WASSELONNE	Jean-Philippe	HARTMANN	
	Marie-Claude	REBEUH	
WESTHOFFEN	Pierre	STEPHAN	Excusé procuration à Mme Cynthia GAND
	Cynthia	GAND	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE DU VIGNOBLE »

COMMUNE	PRENOM	NOM	SIGNATURE
BERGBIETEN	Albert	GOETZ	Absent non excusé
	Thierry	WILLEM	Absent non excusé
DAHLENHEIM	Dominique	HECKMANN	Absent non excusé
	Emmanuel	SCHALL	
DANGOLSHEIM	Emmanuel	ZERR	
	Christelle	ADAM	
FLEXBOURG	Denis	TURIN	
	Jean-Luc	MAURER	
KIRCHHEIM	Frédéric	BRUCKER	
	Pierre	SCHMITT	
MARLENHEIM	Marie-Anne	ROHMER	
	Alphonse	GOUETH	
NORDHEIM	Christophe	BAEHREL	
	Estelle	FELS-BERNHARDT	Excusée procuration à M. Christophe BAEHREL
ODRATZHEIM	Philippe	SCHAHL	
	Raymond	SCHUHMACHER	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DU VIGNOLE

COMMUNE	PRENOM	NOM	SIGNATURE
SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT	Michel	REEB	Excusé procuration à Mme Marie-France HECKMANN
	Marie-France	HECKMANN	
WANGEN	Yves	JUNG	Excusé procuration à Mme Claire WEBER
	Claire	WEBER	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

COMMUNE	PRENOM	NOM	SIGNATURE
ALTORF	Cyriaque	EYDER	
	Michel	FOESSER	Excusé procuration M. Cyriaque EYDER
AVOLSHEIM	Etienne	STROH	Absent non excusé
	Guillaume	LACREUSE	Absent non excusé
DACHSTEIN	Jean-Baptiste	BIBERIAN	
	Olivier	BILLON	
DINSHEIM-SUR-BRUCHE	Paul	KLOTZ	
	Jean-Louis	WIGISHOFF	
DORLSHEIM	Jacques	GREINER	
	Roland	JOST	Excusé procuration à M. Jacques GREINER
DUPPIGHEIM	Jacky	FERRENBACH	
	Dominique	HUBER	Excusé procuration à M. Jacky FERRENBACH

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

COMMUNE	PRENOM	NOM	SIGNATURE
DUTTLENHEIM	Jean-Marc	WEBER	
	Alexandre	DENISTRY	
ERGERSHEIM	Christophe	SCHIR	
	Nathalie	EBENER	
ERNOLSHEIM- BRUCHE	André	AUBELE	
	Jean-Marc	KLEIN	
GRESSWILLER	Christian	FRIEDRICH	
	Martin	KLOTZ	
HEILIGENBERG	Jean-Paul	WITZ	
	Anny	KAUFFER	Excusée procuration à M. Jean-Paul WITZ
MOLSHEIM	Gilbert	STECK	
	Guy	SALOMON	Excusé procuration à M. Gilbert STECK
MUTZIG	René	REBITZER	
	Stéphanie	SAOULIAK	Absente non excusée
NIEDERHASLACH	Raymond	HELBOURG	Excusé procuration à Mme Véronique SCHWEBEL
	Véronique	SCHWEBEL	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

COMMUNE	PRENOM	NOM	SIGNATURE
OBERHASLACH	Luc	ZION	
	Jean-Daniel	WIHR	Absent non excusé
SOULTZ-LES-BAINS	Jean-Paul	VOGEL	
	Antoine	DISS	
STILL	Michel	VIX	Excusé procuration à Mme Marie-Odile LIEN
	Marie-Odile	LIEN	
WOLXHEIM	André	SCHAEFFER	
	Rémy	FISCHER	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

COMMUNE	PRENOM	NOM	SIGNATURE
BAREMBACH	Nicolas	LAMBOLEZ	Absent non excusé
	Caroline	CHAPUS	Absente non excusée
BELLEFOSSE	Claudine	BOHY	
	Guillaume	WEILBACHER	Excusé sans mandat de représentation
BELMONT	Philippe	LOUX	
	Guy	HAZEMANN	
BLANCHERUPT	Myriam	SCHEIDECKER	
	Sonia	ZILLI	Absente non excusée

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

COMMUNE	PRENOM	NOM	SIGNATURE
BOURG-BRUCHE	Jean-Paul	HUMBERT	
	Marie-Anne	DUPLESSIS	
COLROY-LA-ROCHE	Richard	GALLI	
	Christian	EVARD	
FOUDAY	Bernard	MARCHAL	Excusé sans mandat de représentation
	Maurice	GUIDAT	Excusé sans mandat de représentation
GRANDFONTAINE	Christophe	JESSEL	Absent non excusé
	David	MEISSONNIER	Excusé procuration à M. Alain HUBER
LA BROQUE	Patrick	BEIN	
	Cécile	CHARLIER	Excusée procuration à M. Patrick BEIN
LUTZELHOUSE	Laurence	JOST	
	Delphine	GERARD	Excusée procuration à Mme Laurence JOST
MULBACH-SUR-BRUCHE	Danielle	HAAS-SCHMITTBIEL	
	Christophe	HARAUX	Excusé procuration à Mme Danielle HAAS-SCHMITTBIEL
NATZWILLER	Christian	FIRMERY	
	Christophe	HAZEMANN	Excusé procuration à M. Guy HAZEMANN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

COMMUNE	PRENOM	NOM	SIGNATURE
NEUVILLER-LA-ROCHE	Raymond	GRANDGEORGE	
	Thierry	THOUVENIN	
PLAINE	Solange	SABOS	
	Patricia	SIMONI	
RANRUPT	Fabrice	CARME	
	Odile	MALAISE	
ROTHAU	Régis	SIMONI	Excusé procuration à M. Philippe LOUX
	Catherine	RETAIL	Absente non excusée
RUSS	Jean-Paul	ZANETTI	Absent non excusé
	Maurice	CHARTON	Absent non excusé
SAALES	Marc	MAIRE	
	Jean-Claude	PHILIPPE	Excusé procuration à M. Marc MAIRE
SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	Bernard	MURER	Excusé sans mandat de représentation
	Isabelle	DESAGA	Excusée sans mandat de représentation
SAULXURES	Hubert	HERRY	Excusé procuration à M. Pascal HIMBER
	Pascal	HIMBER	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

COMMUNE	PRENOM	NOM	SIGNATURE
SCHIRMECK	Jacques	RUCH	Excusé procuration à M. Michel AUBRY
	Michel	AUBRY	
SOLBACH	Jean-Marc	VOIGT	
	Eric	THIRY	
URMATT	Claude	HECHT	
	Alain	JAEGER	Excusé procuration à M. Claude HECHT
WALDESBACH	Jean Daniel	COURRIER	
	Mireille	BANZET	Excusée procuration à M. Jean Daniel COURRIER
WILDERSBACH	Myriam	JEANNIARD	
	Myriam	BAUER	
WISCHES	Alain	HUBER	
	Florence	STEIN	